



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 11 JUILLET 2024

Liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal

Numéro de délibération	Objet	Résultat du vote
37	ÉLECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE ERREUR MATÉRIELLE DÉLIBÉRATION N°30-2024 DU 13 MAI 2024	APPROUVÉ
38	INDEMNITÉS ÉLUS ERREUR MATÉRIELLE DÉLIBÉRATION N°31-2024 DU 13 MAI 2024	APPROUVÉ
39	TARIFS GARDERIE ANNÉE SCOLAIRE 2024 – 2025 ERREUR MATÉRIELLE DÉLIBÉRATION N°36-2024 DU 13 MAI 2024	APPROUVÉ
40	VENTE TERRAIN DES BRUYÈRES ERREUR MATÉRIELLE DÉLIBÉRATION N°9-2024 DU 5 FÉVRIER 2024	APPROUVÉ
41	SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2 ^{ème} CLASSE RETRAIT PARTIELLE DÉLIBÉRATION N°25-2024 DU 8 AVRIL 2024	APPROUVÉ
42	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	APPROUVÉ
43	DIA – D 470 – 13 RUE DU PARC	APPROUVÉ

Marolles, le 23 juillet 2024

Isabelle SOIRAT

Maire





**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MAROLLES (Loir-et-Cher)
Réf 37/2024**

Séance du 11 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 juillet à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de Marolles (Loir-et-Cher) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Madame Isabelle SOIRAT, Maire**.

Présents : Mme Isabelle SOIRAT,

Mme : Karine LORANT, Ghislaine ROGER, Fabienne FOURICQUET, Marina HARDOUIN

M. Benoit GENAY, Nicolas CONTENT, M. Fabien GILLES

Absents avec procuration :

Benoit CHARTÉ à Isabelle SOIRAT

Anne STORELLI à Karine LORANT

Leslie GROISIL à Ghislaine ROGER

Absents : Mme Manon CASTEUBLE, Jean-Marc FOURICQUET

Secrétaire de séance : M. Benoit GENAY

Date de la convocation :	Date d'affichage :	Nombre de membres en exercice :	Nombre de membres présents :	Nombre de membres absents :	Nombre de procurations :
02/07/2024	02/07/2024	13	8	5	3

**ÉLECTION D'UN NOUVEAU MAIRE ADJOINT
ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2024-30**

Madame La Maire informe le Conseil Municipal, que la délibération N°30-2024 concernant l'élection de M. CONTENT comme Maire Adjoint, comporte une erreur matérielle dans le décompte des votes qui sont comptabilisés comme suit :

Premier tour de scrutin

A/ Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
B/ Nombre de votants (enveloppes déposées)	9
C/ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
D/ Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	0
E/ Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	9
F/ Majorité absolue	7

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide la modification du décompte.

A Marolles, le 11 juillet 2024

Isabelle SOIRAT,
Maire



Benoit GENAY

Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
642110289-20240723-2024-37-DE
Date de réception préfecture : 23/07/2024



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MAROLLES (Loir-et-Cher)
Réf 38/2024**

Séance du 11 juillet 2024

L'an deux mille vingt -quatre, le 11 juillet à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de Marolles (Loir-et-Cher) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Madame Isabelle SOIRAT, Maire.**

Présents : Mme Isabelle SOIRAT,

Mme : Karine LORANT, Ghislaine ROGER, Fabienne FOURICQUET, Marina HARDOUIN

M. Benoit GENAY, Nicolas CONTENT, M. Fabien GILLES

Absents avec procuration :

Benoit CHARTÉ à Isabelle SOIRAT

Anne STORELLI à Karine LORANT

Leslie GROISIL à Ghislaine ROGER

Absents : Mme Manon CASTEUBLE, Jean-Marc FOURICQUET

Secrétaire de séance : M. Benoit GENAY

Date de la convocation :	Date d'affichage :	Nombre de membres en exercice :	Nombre de membres présents :	Nombre de membres absents :	Nombre de procurations :
02/07/2024	02/07/2024	13	8	5	3

**INDEMNITÉS DE FONCTION ÉLUS
ANNULE ET REMPLACE DÉLIBÉRATION N°31-2024**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'une erreur matérielle a été effectuée dans la délibération N°31-2024 ayant pour objet les indemnités de fonction des élus.

En effet, conformément aux articles L.2123.17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123.23, L.2123.24, le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes est calculé dans la limite de taux maxima, et par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

La Commune de Marolles a une population comprise dans la strate démographique de 500 à 999 habitants, les taux maxima des indemnités de fonctions brute mensuelles au Maire et des Adjointes sont les suivants :

40.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire

10.70 % du même indice pour les adjoints

Accusé de réception en préfecture
041-214101289-20240723-2024-38-DE
Date de réception préfecture : 23/07/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité, effectue les modifications suivantes :

Article 1er

De proposer l'enveloppe indemnitaire comme suit :

- ✓ Indemnités de fonction du Maire à 36.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- ✓ Indemnités de fonction des adjoints et, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants, soit 10.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Que le paiement des nouvelles indemnités de fonction débutera à compter du **14/05/2024**.

Article 2

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Article 3

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

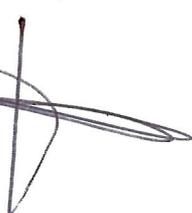
ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION – Tableau Récapitulatif des indemnités de fonction des élus de Marolles.

Fonction	Nom et prénom (facultatif)	Pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant brut mensuel
Maire	SOIRAT Isabelle	36.60 %	1 504.45 €
1 ^{er} adjoint	GENAY Benoît	10.70 %	439.82 €
2 ^{ème} adjoint	GILLES Fabien	10.70 %	439.82€
3 ^{ème} adjoint	CONTENT Nicolas	10.70 %	439.82€
Conseiller municipal	FOURICQUET Jean-Marc	3.70 %	152.08 €

AUTORISE Madame la Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A Marolles, le 11 juillet 2024

Isabelle SOIRAT
Maire



Benoit GENAY
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
041-214101289-20240723-2024-38-DE
Date de réception préfecture : 23/07/2024



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MAROLLES (Loir-et-Cher)
Réf 39/2024**

Séance du 11 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 juillet à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de Marolles (Loir-et-Cher) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Madame Isabelle SOIRAT, Maire**.

Présents : Mme Isabelle SOIRAT,

Mme : Karine LORANT, Ghislaine ROGER, Fabienne FOURICQUET, Marina HARDOUIN

M. Benoit GENAY, Nicolas CONTENT, M. Fabien GILLES

Absents avec procuration :

Benoit CHARTÉ à Isabelle SOIRAT

Anne STORELLI à Karine LORANT

Leslie GROISIL à Ghislaine ROGER

Absents : Mme Manon CASTEUBLE, Jean-Marc FOURICQUET

Secrétaire de séance : M. Benoit GENAY

Date de la convocation :	Date d'affichage :	Nombre de membres en exercice :	Nombre de membres présents :	Nombre de membres absents :	Nombre de procurations :
02/07/2024	02/07/2024	13	8	5	3

**TARIFS GARDERIE
ANNÉE SCOLAIRE 2024 – 2025
MODIFICATIF DÉLIBÉRATION N°36-2024**

Madame La Maire informe le Conseil Municipal que la délibération N°36-2024 du 13 mai 2024 comporte une erreur sur le tarif de la garderie municipale, et propose la modification tarifaire suivante :

A compter de la rentrée du **lundi 2 septembre 2024** :

✓ De 1 à 6 présences mensuelles (**matin ou soir**)

3.50 € la présence *

✓ A partir de 7 présences mensuelles (**matin ou soir**)

2.30 € la présence * dès la 1^{ère} présence

* si l'enfant est présent **matin et soir**, les tarifs sont à multiplier par 2

✓ Forfait de retard :

20.00 € par retard

✓ Une réduction de 50 % sera accordée pour le troisième enfant et les suivants d'une même famille sur les tarifs à l'exception du forfait retard.

Les tarifs s'appliquent quel que soit le temps de présence de l'enfant à la garderie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **ACCEPTE** la modification des tarifs,

✓ **MANDATE** Madame La Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.



A Marolles, le 11 juillet 2024

Benoit GENAY

Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
N°A-214101289-20240723-2024-39-DE
Date de réception préfecture : 23/07/2024

Accusé de réception en préfecture
041-214101289-20240723-2024-39-DE
Date de réception préfecture : 23/07/2024



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MAROLLES (Loir-et-Cher)
Réf 40/2024**

Séance du 11 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 juillet à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de Marolles (Loir-et-Cher) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Madame Isabelle SOIRAT, Maire.**

Présents : Mme Isabelle SOIRAT,

Mme : Karine LORANT, Ghislaine ROGER, Fabienne FOURICQUET, Marina HARDOUIN

M. Benoit GENAY, Nicolas CONTENT, M. Fabien GILLES

Absents avec procuration :

Benoit CHARTÉ à Isabelle SOIRAT

Anne STORELLI à Karine LORANT

Leslie GROISIL à Ghislaine ROGER

Absents : Mme Manon CASTEUBLE, Jean-Marc FOURICQUET

Secrétaire de séance : M. Benoit GENAY

Date de la convocation :	Date d'affichage :	Nombre de membres en exercice :	Nombre de membres présents :	Nombre de membres absents :	Nombre de procurations :
02/07/2024	02/07/2024	13	8	5	3

**VENTE PARCELLE C 581 - RUE DES BRUYÈRES
DÉCLASSEMENT DOMAINE PUBLIC
ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°9-2024**

Madame La Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N° 31-2022 du 3 juin 2022 qui actait la vente d'une partie de la parcelle C 378 au tarif de 50 € le m2 et la délibération N°9-2024 du 5 février 2024 qui actait la vente et le déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle C 378.

Toutefois, après le bornage du géomètre, la partie de la parcelle en vente a été requalifiée en parcelle **C 581** pour une contenance de **108 m2**.

Madame La Maire demande donc au Conseil Municipal d'annuler la délibération N°9-2024 et de délibérer sur la parcelle C 581.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **ANNULE** LA DÉLIBÉRATION N°9-2024 qui portait sur une partie de la parcelle C 378,
- ✓ **APPROUVE** le déclassement de la parcelle cadastrée C 581 d'une contenance de 108 m2,
- ✓ **AUTORISE** Madame La Maire ou son représentant à signer la vente de la parcelle C 581,
- ✓ **MANDATE** Madame La Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

A Marolles, le 11 juillet 2024

Isabelle SOIRAT,
Maire

Benoit GENAY

Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
041-214101289-20240723-2024-40-DE
Date de réception préfecture : 23/07/2024



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MAROLLES (Loir-et-Cher)
Réf 41/2024**

Séance du 11 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 juillet à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de Marolles (Loir-et-Cher) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Madame Isabelle SOIRAT, Maire.**

Présents : Mme Isabelle SOIRAT,

Mme : Karine LORANT, Ghislaine ROGER, Fabienne FOURICQUET, Marina HARDOUIN

M. Benoit GENAY, Nicolas CONTENT, M. Fabien GILLES

Absents avec procuration :

Benoit CHARTÉ à Isabelle SOIRAT

Anne STORELLI à Karine LORANT

Leslie GROISIL à Ghislaine ROGER

Absents : Mme Manon CASTEUBLE, Jean-Marc FOURICQUET

Secrétaire de séance : M. Benoit GENAY

Date de la convocation :	Date d'affichage :	Nombre de membres en exercice :	Nombre de membres présents :	Nombre de membres absents :	Nombre de procurations :
02/07/2024	02/07/2024	13	8	5	3

**CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE
SUPPRESSION POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2^{ème} CLASSE
RETRAIT DÉLIBÉRATION N°25-2024 EN PARTIE**

Madame La Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N°25-2024 du 8 avril 2024 portant de la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe et la suppression du poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe.

Toutefois, l'article L 542-2 du CGFP dispose qu'un emploi relevant de la Fonction Publique Territoriale ne peut être supprimé qu'après avis du Comité Social Territorial sur la base d'un rapport présenté par la Collectivité Territoriale.

Ce rapport n'ayant pas été présenté au CST, la préfecture a émis une demande de retrait partielle sur ladite délibération.

Madame La Maire demande donc au Conseil Municipal, de bien vouloir retirer partiellement la délibération, notamment sur la suppression du poste d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **RETIRE** la suppression du poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe.

✓ **MANDATE** Madame La Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

A Marolles, le 11 juillet 2024

Isabelle SOIRAT

Maire


Benoit GENAY

Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture 041-214101289-20240723-2024-41-DE Date de réception préfecture : 23/07/2024

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MAROLLES (Loir-et-Cher)
Réf 42/2024**

Séance du 11 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 juillet à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de Marolles (Loir-et-Cher) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Madame Isabelle SOIRAT, Maire.**

Présents : Mme Isabelle SOIRAT,

Mme : Karine LORANT, Ghislaine ROGER, Fabienne FOURICQUET, Marina HARDOUIN

M. Benoit GENAY, Nicolas CONTENT, M. Fabien GILLES

Absents avec procuration :

Benoit CHARTÉ à Isabelle SOIRAT

Anne STORELLI à Karine LORANT

Leslie GROISIL à Ghislaine ROGER

Absents : Mme Manon CASTEUBLE, Jean-Marc FOURICQUET

Secrétaire de séance : M. Benoit GENAY

Date de la convocation :	Date d'affichage :	Nombre de membres en exercice :	Nombre de membres présents :	Nombre de membres absents :	Nombre de procurations :
02/07/2024	02/07/2024	13	8	5	3

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

Monsieur Fabien GILLES, Adjoint aux finances présente un tableau récapitulatif des demandes de subventions dûment complétées.

Le Conseil Municipal, DÉCIDE l'attribution de subventions

- ✓ A la majorité pour l'Association des Secrétaires de Mairie avec deux voix contre
- ✓ A l'Unanimité pour les autres associations selon le tableau ci-dessous :



NOM DE L'ASSOCIATION	Décision du CM 11/07/2024
100 MUCO RUN	100.00 €
ADICT - ALCOOL ASSISTANCE DE LA CROIX D'OR	50 00€
ASM ATHLÉTISME	500.00 €
ASMG (ASSOCIATION DES SECRÉTAIRES DE MAIRIE ET DG DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES)	22.50 €
CJNA (CLUB JEUNES NATURE ANIMAUX)	500.00 € * (300.00 € + 200.00 € sous conditions)
COM DES MÔMES (ASSOCIATION DE PARENTS D'ÉLÈVES (APE)	150.00 €
COMITÉ DES FÊTES	400.00 €
CONCILIATEURS DE JUSTICE (ASSOCIATION DES)	20.00 €
ENSEMBLE EST SOLIDAIRES (ex UNRPA)	300.00 €
ESFM (ENTENTE FOOTBALLISTIQUE St SULPICE – FOSSÉ – MAROLLES)	300.00 €
GYMNASTIQUE DE MAROLLES (ASSOCIATION)	350.00 €
LES LOISIRS DE LA GRAND PIERRE	500.00 €
SOUVENIR Français LE (comité cantonal de Blois)	30.00 €
SOCIÉTÉ DE CHASSE DE MAROLLES	150.00 €
TOTAL	3 372.50 €

A Marolles, le 11 juillet 2024

Isabelle SOIRAT

Maire,

Benoit GENAY

Secrétaire de séance,

Accusé de réception en préfecture
041-214101289-20240723-2024-42-DE
Date de réception préfecture : 23/07/2024

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MAROLLES (Loir-et-Cher)
Réf 43/2024**

Séance du 11 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 juillet à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de Marolles (Loir-et-Cher) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Madame Isabelle SOIRAT, Maire.**

Présents : Mme Isabelle SOIRAT,

Mme : Karine LORANT, Ghislaine ROGER, Fabienne FOURICQUET, Marina HARDOUIN

M. Benoit GENAY, Nicolas CONTENT, M. Fabien GILLES

Absents avec procuration :

Benoit CHARTÉ à Isabelle SOIRAT

Anne STORELLI à Karine LORANT

Leslie GROISIL à Ghislaine ROGER

Absents : Mme Manon CASTEUBLE, Jean-Marc FOURICQUET

Secrétaire de séance : M. Benoit GENAY

Date de la convocation :	Date d'affichage :	Nombre de membres en exercice :	Nombre de membres présents :	Nombre de membres absents :	Nombre de procurations :
02/07/2024	02/07/2024	13	8	5	3

**DIA PARCELLE D 470
13 RUE DU PARC**

Madame La Maire présente aux membres du Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner reçue par Maître François DE GEBERT, Notaire à Blois (Loir-et-Cher) pour l'immeuble cadastré **D 470** situé au **13, Rue du Parc.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

✓ **DÉCIDE** de ne pas exercer son droit de préemption urbain pour la parcelle cadastrée **D 470,**

✓ **AUTORISE** Madame La Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

A Marolles, le 11 juillet

Isabelle SOIRAT
Maire



Benoit GENAY

Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
041-214101289-20240723-2024-43-DE
Date de réception préfecture : 23/07/2024

Handwritten signature or initials.

Accusé de réception en préfecture
041-214101289-20240723-2024-43-DE
Date de réception préfecture : 23/07/2024